

Bulletin de don

Campagne de Juan Branco

Djita Sissoko, mandataire financier de Juan Branco, désigné le **27 juillet 2026**. Juan Branco ne peut recueillir de dons pour sa campagne que par l'intermédiaire de ce mandataire.

01 Vos coordonnées

Civilité (M. / Mme) et nom

Prénom

Nationalité

Pays de résidence

Adresse du domicile fiscal

Code postal

Ville

Pays du domicile fiscal

Courriel (facultatif)

02 Votre don

Montant : _____ € 4 600 € maximum, tous candidats confondus

☐ **Chèque** à l'ordre de « Djita Sissoko, mandataire financier de Juan Branco ».

☐ **Virement** - IBAN : **FR76 3000 3033 4300 0502 2002 002**

BIC : **SOGEFRPP** - Société Générale.

Titulaire : Djita Sissoko, mandataire financier de Juan Branco.

Indiquez vos nom et prénom dans le libellé du virement.

03 Votre attestation

Je certifie être une personne physique de nationalité française ou résidant en France ; effectuer ce don en mon nom propre, à titre définitif et sans contrepartie ; utiliser mes fonds personnels depuis un compte bancaire dont je suis titulaire ou cotitulaire, sans remboursement par un tiers ; et respecter le plafond de 4 600 € pour l'ensemble de mes dons, y compris en nature, aux candidats à l'élection présidentielle de 2027.

Fait à : _____

Le : _____

Signature : _____

Retour du bulletin daté et signé : Juan Branco, à l'attention de Djita Sissoko, mandataire financier, **92 rue de Rennes, 75006 Paris**, avec votre chèque le cas échéant. Pour un virement, retour possible à **finances-campagne@ruches.org**. Mentions légales, données personnelles et reçu-don : voir page 2.

Mentions légales

Ce bulletin concerne exclusivement les dons de personnes physiques à la campagne présidentielle de **Juan Branco**. Le mandataire financier est **Djita Sissoko**, désigné le **27 juillet 2026** ; déclaration reçue en préfecture le 6 août 2026, récépissé délivré le 13 août 2026 (IDF-2027-MF-PR-0004). Les dons sont recueillis exclusivement par ce mandataire.

01 Dispositions reproduites conformément à l'article L. 52-9

Code électoral, article L. 52-8, trois premiers alinéas

Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Code électoral, article L. 113-1, III

III. - Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

02 Reçu-don et réduction d'impôt

Les reçus-dons sont délivrés par le mandataire selon les modalités de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP), à partir de la publication de la liste officielle des candidats. Les dons réguliers, définitifs, sans contrepartie, versés par chèque ou virement et justifiés au compte de campagne ouvrent droit, pour les contribuables fiscalement domiciliés en France, à une réduction d'impôt de **66 %**, dans la limite de **20 % du revenu imposable** (article 200 du code général des impôts). La réduction s'impute sur l'impôt dû ; elle n'est pas remboursable. Ce bulletin ne vaut pas reçu-don.

03 Vos données personnelles

Juan Branco, 92 rue de Rennes, 75006 Paris, responsable du traitement, et son mandataire traitent les informations recueillies pour identifier les donateurs, contrôler les dons, tenir le compte de campagne et établir les reçus. Le traitement répond aux obligations légales du financement électoral (article 6, paragraphe 1, c, du RGPD). Les données sont réservées aux personnes habilitées à la gestion financière, à l'expert-comptable, à la CNCCFP et aux autorités compétentes. Hors courriel, les renseignements sont nécessaires au traitement du don ; leur absence empêche sa validation. Les données sont conservées pendant la gestion et le contrôle du compte, puis en archivage restreint pendant les délais légaux de contrôle et de prescription applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation ou d'effacement dans les conditions légales : **finances-campagne@ruches.org** ou l'adresse postale ci-dessus. Vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (cnil.fr). Les coordonnées recueillies servent à la gestion du don ; leur réutilisation pour une autre finalité exige une base juridique distincte.